



Mémoire
Pour une
Commune
interculturelle

Propositions du DisCRI
en vue des élections
communales 2018



Présentation du DISCRI

Le DisCRI a pour but d'apporter un appui technique, logistique et pédagogique aux Centres Régionaux d'Intégration (CRI) qui en sont membres et de constituer un lieu de concertation et d'échanges de pratiques.



Les Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie

Table des matières

Le mot du Président	4
Introduction	6
Première partie – Les actions spécifiques	9
Le premier accueil	11
L'action sociale des CPAS	12
Le logement	13
La formation pour adultes	14
L'emploi	15
L'enseignement	16
La petite enfance	17
Le culte	18
La participation citoyenne	18
La vie culturelle	19
La santé	20
La mobilité	21
Deuxième partie – Les actions transversales	23
Déployer une stratégie globale de construction d'une Commune interculturelle	24
Promouvoir la médiation et le dialogue interculturel	25
Développer le recours à l'interprétariat et à la traduction de document	26
Disposer de données statistiques fiables	26
Plan de Cohésion Sociale : un outil pour construire une Commune interculturelle	26
Coordination des dispositifs de soutien à l'intégration	27
Lutter contre les discriminations	28
Conclusions – Les CRI en soutien à toutes les actions des Communes	31



Le mot du Président du DisCRI

La Commune est sans nul doute le niveau de pouvoir le plus « concret » pour les citoyens et citoyennes qui y élisent domicile. Cela est particulièrement vrai pour les personnes étrangères et d'origine étrangère qui espèrent y trouver des outils pour commencer ou parfaire leur immersion dans leur société d'adoption.

Les Communes ont toujours été des partenaires essentiels des Centres Régionaux d'Intégration, et ce depuis la création de ceux-ci en 1996. Points d'ancrage essentiel de la plupart de nos actions, elles collaborent notamment à la réussite du Parcours d'intégration, à la lutte contre les discriminations en termes de logement ou d'embauche, à la sensibilisation interculturelle des acteurs sociaux tant publics que privés...

Travailler en synergie avec les Communes et les CPAS est de plus en plus nécessaire et les enjeux sont multiples :

- ▶ La participation des personnes étrangères ou d'origine étrangère aux élections communales et provinciales leur permet de prendre part aux débats citoyens, de défendre leurs points de vue et d'être plus en phase avec la vie active locale.
- ▶ La multiplication des « conventions » et autres engagements liés à des politiques fédérales ou régionales (Parcours d'intégration, Plans Emploi, PIIS...) nous invite à nous pencher sur une forme d'harmonisation des projets individuels d'intégration afin d'éviter un patchwork de contrats personnels contreproductifs voire même décourageants.



Pour une
Commune
interculturelle

- Le volontarisme des communes en matière de lutte contre les discriminations impacte fortement l'image du « bien vivre ensemble » et nombreuses sont les initiatives locales concrètes qui symbolisent cette notion de « Communes interculturelles ». Encourager chaque commune à montrer le bon exemple en la matière est pour nous essentiel.

C'est donc avec cette volonté d'impliquer toujours davantage les Communes et CPAS que nous avons rédigé ce mémorandum qui, bien plus qu'une liste de « bonnes intentions », vise à guider les dirigeants locaux présents et à venir sur le chemin qui fera de leur Commune un espace bienveillant, soucieux d'une intégration harmonieuse et pour tous ses citoyens et citoyennes.

Bonne lecture.

Thierry TOURNOY

Président du DisCRI asbl



Introduction

Dans ce mémorandum, les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) proposent aux élus locaux de s'engager explicitement dans une volonté politique en cohérence non seulement avec le Décret relatif à l'intégration des personnes étrangères, mais aussi avec le Décret relatif aux plans de cohésion sociale.

Pour rappel, le décret de 1996 sur l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère propose la construction d'une société interculturelle comme perspective pour toutes les actions menées en faveur de l'intégration.

Le décret de 2008, relatif aux Plans de Cohésion Sociale (PCS) définit la cohésion sociale par



l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle, sa santé ou son handicap.

Ces deux décrets sont eux-mêmes en cohérence avec les Principes Communs de Base de l'intégration définis par l'Union européenne en novembre 2004 et qu'il convient également de rappeler régulièrement :



Pour une
Commune
interculturelle

1. L'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproques entre tous les immigrants et résidents des États membres.
2. L'intégration va de pair avec le respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne.
3. L'emploi est un élément clé du processus d'intégration, essentiel à la participation et à la contribution des immigrants dans la société d'accueil et à la visibilité de cette contribution.
4. Des connaissances de base sur la langue, l'histoire et les institutions de la société d'accueil sont indispensables à l'intégration ; permettre aux immigrants d'acquérir ces connaissances est un gage de réussite de leur intégration.
5. Les efforts en matière d'éducation sont essentiels pour préparer les immigrants, et particulièrement leurs descendants, à réussir et à être plus actifs dans la société.
6. L'accès des immigrants aux institutions et aux biens et services publics et privés, sur un pied d'égalité avec les ressortissants nationaux et en l'absence de toute discrimination, est une condition essentielle à une meilleure intégration.
7. Un mécanisme d'interaction fréquente entre les immigrants et les ressortissants des États membres est essentiel à l'intégration. Le partage d'enceintes de discussion, le dialogue interculturel, l'éducation pour mieux connaître les immigrants et leurs cultures, ainsi que l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain renforcent les interactions entre immigrants et ressortissants des États membres.
8. La pratique des différentes cultures et religions est garantie par la Charte des droits fondamentaux et doit être protégée, sous réserve qu'elle ne heurte pas d'autres droits européens inviolables ou ne soit pas contraire à la législation nationale.
9. La participation des immigrants au processus démocratique et à la formulation des politiques et des mesures d'intégration, en particulier au niveau local, favorise leur intégration.



Pour une
Commune
interculturelle

10. Le recentrage des politiques et mesures d'intégration dans toutes les politiques pertinentes et à tous les niveaux de l'administration et des services publics est un élément clé de la prise de décisions politiques et de leur mise en œuvre.
11. L'élaboration d'objectifs, d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation clairs est nécessaire pour adapter les politiques, mesurer les progrès en matière d'intégration et améliorer l'efficacité de l'échange d'informations.

En cohérence avec ces textes, le présent mémorandum propose une série d'initiatives et recommandations pour la concrétisation de ces politiques et pour faciliter l'intégration des personnes migrantes au niveau local.

Ces propositions sont organisées en deux parties, la première partie reprend les initiatives spécifiques à divers champs d'action en lien avec les droits fondamentaux de tous les citoyens et citoyennes tels que l'accès à la santé, à l'emploi, à un logement décent...

La deuxième partie propose une démarche plus transversale dite de « mainstreaming » qui intègre les préoccupations concernant les migrant-e-s dans l'ensemble des politiques communales en vue de construire une réelle commune interculturelle ; c'est-à-dire une commune où les personnes migrantes ne sont pas considérées comme des problèmes, mais bien comme des citoyens et citoyennes à part entière porteurs et porteuses de richesses et de dynamisme pour le développement de notre société.

Première partie

- *Les actions
spécifiques*

Pour une
Commune
interculturelle

Les actions spécifiques

Dans la première partie de ce mémorandum, nous proposons aux Communes de mettre en place des initiatives spécifiques qui favorisent l'intégration des personnes migrantes.

Ces propositions se structurent autour des 12 champs d'actions suivants :

- ▶ Le premier accueil ;
- ▶ L'action sociale des CPAS ;
- ▶ Le logement ;
- ▶ La formation pour adultes ;
- ▶ L'emploi ;
- ▶ L'enseignement ;
- ▶ La petite enfance ;
- ▶ Le culte ;
- ▶ La participation citoyenne ;
- ▶ La vie culturelle ;
- ▶ La santé ;
- ▶ La mobilité.

Pour une
Commune
interculturelle

Le premier accueil

Les décrets wallons des 27 mars 2014 et 9 mai 2016 ont confié aux CRI l'organisation d'un Parcours d'intégration visant à faciliter l'intégration des personnes primo-arrivantes.

Les Communes et, plus particulièrement, leur Service Population et/ou Étrangers ont un rôle important à jouer pour garantir son opérationnalité. Elles sont en effet la première porte d'entrée dans ce parcours.



C'est pourquoi, nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Remplir de manière efficace le rôle qui leur est attribué dans le cadre du Parcours d'intégration ;
- ▶ Rendre les collaborations plus structurelles entre les CRI et les Communes ;
- ▶ Rendre plus accessible les informations diverses liées à l'arrivée de nouveaux citoyens et citoyennes ;
- ▶ Assurer un accueil bienveillant.

L'accueil passe aussi par une multiplication de gestes d'attention qui indiquent aux nouveaux résidents qu'ils sont les bienvenus. De nombreuses initiatives peuvent être prises en ce sens par exemple : au niveau des services communaux, délivrer dans les langues d'origine les informations relatives aux actes administratifs de base à accomplir.

Former le personnel communal aux rencontres interculturelles



Afin de garantir un accueil bienveillant et de qualité tout en assurant la maîtrise de réglementations complexes et changeantes, nous estimons que le personnel communal devrait recevoir une formation continue au dialogue interculturel, au premier accueil, aux droits des étrangers, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

L'action sociale des CPAS

En tant que passages obligés de nombreuses personnes primo-arrivantes, les CPAS occupent une place cruciale dans leur intégration et insertion socioprofessionnelle.



Nous proposons aux CPAS, les engagements suivants :

- ▶ Pratiquer la négociation et le dialogue interculturel :
 - Recourir à la médiation interculturelle pour dépasser des difficultés de communication.
 - Organiser des formations du personnel à la négociation et au dialogue interculturels.
 - Former et accompagner des personnes référentes en matière d'interculturalité, de lutte contre le racisme et les préjugés.
- ▶ Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des bénéficiaires primo-arrivant-e-s :
 - Poursuivre, renforcer et valoriser le recours à l'Art. 60 et Art. 61, au SINE (Initiative d'insertion sociale) et au Programme de Transition Professionnelle (PTP).
 - Articuler de manière bienveillante le PIIS et le Parcours d'intégration afin d'éviter les redondances et la multiplication des procédures.
 - Prendre en charge les coûts d'introduction des dossiers auprès des services des équivalences des diplômes.

Pour une Commune interculturelle

- ▶ Gestion de la diversité dans les services d'aide aux personnes âgées :
 - Intégrer des approches spécifiques au sein des « Maisons de repos » ou des services d'« Aide aux Familles et aux Personnes Âgées », « Aide à la Vie Quotidienne » et de « Soins à domicile », et mettre en œuvre des « Plans Diversité » dans la GRH de ces structures d'aide.
 - Former le personnel au dialogue interculturel.
- ▶ Déployer des politiques de réseau avec les autres opérateurs de terrain.
- ▶ Favoriser l'accès et l'orientation aux services d'aide médicale urgente et d'urgence sociale :
 - Former et outiller son personnel afin qu'il maîtrise le mieux possible les finalités et les modalités d'octroi de l'aide médicale urgente et des aides sociales aux personnes qui en ont besoin.
 - Informer et former son personnel au fonctionnement du réseau d'urgence sociale existant dans la commune ou dans les grandes villes avoisinantes afin de délivrer des conseils et une orientation de qualité aux personnes en exprimant le besoin.

Le logement

L'accès au logement est non seulement un droit fondamental, mais aussi une des premières préoccupations de bon nombre de personnes primo-arrivantes.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Rendre les informations sur le logement plus accessibles et plus particulièrement pour les personnes analphabètes, qui ne parlent pas le français ou dont les références wallonnes en termes de gestion et d'accès au logement ne sont encore que



partiellement acquises.

- ▶ Lutter contre les marchands de sommeil et toutes les discriminations au logement.
- ▶ Renforcer tous les dispositifs permettant d'augmenter l'accès au logement (AIS, taxe sur les immeubles inoccupés, capteur de logement, reconnaissance de l'habitat alternatif...).
- ▶ Renforcer dans tout nouveau projet d'aménagement urbain la prise en compte des dimensions intergénérationnelles, de mixité sociale et ethnoculturelle.
- ▶ Offrir des logements adéquats :
 - Mener, en collaboration avec les Communes, une politique intransigeante vis-à-vis des propriétaires qui louent des biens inadéquats ou insalubres.
 - Développer des services sociaux d'accompagnement « ad hoc » (agences immobilières sociales).

La formation pour adultes

Les migrant-e-s possèdent de nombreuses ressources et compétences. Cependant, celles-ci peuvent ne pas être reconnues (non obtention de l'équivalence de leurs diplômes) ou s'avérer inadéquates, voire insuffisantes au regard des exigences du marché de l'emploi. Dès lors, suivre une formation constitue le sésame pour décrocher un travail.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Accroître les dispositifs d'apprentissage du français :
 - Participer et soutenir le réseau d'acteurs en FLE de la Commune dans l'accroissement de l'offre de formation, afin de réduire l'écart entre l'offre et la demande.

Pour une Commune interculturelle

- ▶ Faciliter l'accès aux formations :
 - Encourager les migrant-e-s à suivre des formations notamment dans le cadre des emplois Art. 60 et Art. 61 du CPAS, ou dans le cadre des contrats PTP.
- ▶ Faciliter l'équivalence des diplômes :
 - Assurer la gratuité systématique des « copies conformes ».
- ▶ Diminuer les freins à la formation :
 - Créer de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance et soutenir celles qui existent afin qu'elles puissent s'agrandir.
 - Mettre en place des dispositifs qui favorisent la mobilité dans les zones où l'offre de transports en commun est faible.

L'emploi

Cette thématique est cruciale car l'emploi est un véritable creuset d'intégration.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Définir un « Plan Diversité » pour la gestion des ressources humaines des Communes et des CPAS comme MESURE PHARE de l'intégration par l'emploi et ainsi promouvoir et valoriser une politique d'intégration et d'ouverture à la diversité.
- ▶ Soutenir et participer activement aux réseaux et aux plateformes d'opérateurs d'insertion socioprofessionnelle sur le territoire de la Commune.
- ▶ Faciliter la reconnaissance des compétences.
- ▶ Assurer une formation sur les différentes filières d'emploi, sur les droits et obligations et les modes de fonctionnement et de relations au sein des entreprises.



- ▶ Orienter vers les services facilitant la recherche d'emploi ou la création de son propre emploi (activité d'indépendant).

L'enseignement

En tant que lieu de socialisation, d'apprentissage et d'ouverture au savoir et à la culture, les écoles contribuent à l'intégration des jeunes issus des migrations dans la société.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Mobilisation de tous les acteurs :
 - Inciter les écoles à déployer des projets qui amènent les différents acteurs à se connaître, se concerter et coopérer.
 - Veiller à ce que tous les établissements scolaires promeuvent des échanges réguliers avec les familles en recourant, si nécessaire, aux services de l'interprétariat social.
 - Susciter des collaborations créatives et dynamiques entre les réseaux scolaires et entre tous les autres acteurs susceptibles d'intervenir dans la scolarité des enfants de migrants : les EDD, les CPMS, les associations, les centres d'accueil, les centres MENA, les CRI...
- ▶ Soutenir la réussite scolaire :
 - Renforcer les structures d'appui de l'apprentissage du français pour élèves non-francophones et soutenir les programmes de remédiation pour ceux et celles qui éprouvent des difficultés.
 - Développer des dispositifs d'accrochage scolaire axés sur la non stigmatisation des élèves en difficulté, la reconnaissance de leurs atouts ainsi que de leurs richesses identitaires.

Pour une Commune interculturelle

- ▶ Développer des approches interculturelles au service d'une école de la réussite :
 - Assurer des formations continues des équipes éducatives au dialogue, aux méthodologies et aux pédagogies interculturelles.
- ▶ Promouvoir une école qui renforce la cohésion sociale :
 - Inciter les enseignants et le personnel des écoles communales à développer les compétences interculturelles de base chez leurs élèves.

La petite enfance

Les structures d'accueil des petits enfants constituent des espaces féconds de rencontres interculturelles autour de l'éducation, du bien-être et de la parentalité.

Le manque de lieux d'accueil à des coûts réduits constitue un véritable frein à l'accès des parents aux formations et à l'emploi.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Augmenter le nombre de Dispositifs d'accueil :
 - Veiller à une diversité du personnel engagé dans ces dispositifs d'accueil afin de favoriser d'autres regards sur la petite enfance.
- ▶ Inscrire les dispositifs d'accueil dans une démarche interculturelle :
 - Soutenir les milieux d'accueil qui développent avec les familles des projets participatifs de soutien à la santé, à la parentalité, au bien-être et à la gestion de la diversité.
 - Délivrer au personnel des formations à l'interculturalité et à la lutte contre les préjugés et le racisme.



- Inciter les structures d'accueil de la petite enfance, y compris les écoles maternelles, à réfléchir avec les parents à la place des enfants dans la famille et dans la société, leur rôle dans l'éducation, l'importance accordée à l'école, les règles de vie, l'autorité, leurs espérances, leurs droits et obligations, etc.

Le culte

Dans un contexte marqué par le danger d'instrumentalisation des pratiques convictionnelles qui renforcent la xénophobie, stigmatisent certaines communautés et opposent les citoyens, nous demandons aux Communes de mettre en place des « groupes de travail » chargés de promouvoir un dialogue serein, faire circuler l'information et rechercher des solutions aux difficultés qui peuvent surgir en ce domaine et ce notamment afin de lutter efficacement contre les extrémismes religieux.

La participation citoyenne

Vis-à-vis de la population étrangère, nous rappelons l'importance d'un travail de sensibilisation au droit de vote qui lui est octroyé dans le cadre des élections communales.

Cette possibilité d'exercer un acte majeur de citoyenneté constitue un signe tangible que sa place dans la vie de la commune est reconnue.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Augmenter la participation des étrangers aux élections communales :
 - Utiliser tous les moyens de communication dont elles disposent afin d'inviter les personnes étrangères admissibles à voter.

Pour une Commune interculturelle

- Demander au personnel communal et du CPAS de promouvoir ce vote dans les contacts avec les habitant-e-s de nationalité étrangère.
- ▶ Stimuler la participation active des citoyens et des citoyennes :
 - Appuyer et renforcer ces actions citoyennes en relayant et valorisant leurs initiatives. Le PCS peut être un outil pour les soutenir.
- ▶ Soutenir les associations de migrant-e-s :
 - Organiser des rencontres régulières avec ces associations afin d'écouter leurs constats et analyses, et réfléchir avec elles aux besoins et demandes des communautés migrantes ainsi qu'aux façons de les rencontrer.
 - Renforcer les associations dans leurs capacités à concrétiser leurs projets et leurs actions de co-développement.

La vie culturelle

La vie culturelle stimule les questionnements identitaires et la compréhension de l'autre, encourage la création de liens et l'émergence d'une vie collective. Fondée sur la reconnaissance des richesses et ressources des différentes communautés qui vivent dans la cité, elle favorise des interactions créatives et positives entre elles.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Favoriser l'accès et promouvoir la vie culturelle :
 - Faire en sorte que les CPAS et les associations concernées sensibilisent les personnes disposant de peu de revenus aux opportunités offertes par l'Art. 27.
 - Soutenir les activités sous-tendues par une démarche interculturelle, notamment

Pour une Commune interculturelle

celles qui mobilisent un large public. Là où elle n'existe pas encore, organiser annuellement avec le tissu associatif une manifestation interculturelle.

- Apporter une aide logistique (p. ex. accès à des espaces d'exposition) et promotionnelle aux artistes issu-e-s de l'immigration.
- Valoriser et renforcer les bibliothèques communales dans leur rôle d'accompagnement et de soutien des migrant-e-s : proposer des livres dans les différentes langues des primo-arrivant-e-s. Organiser, pour tous les enfants, des séances de lecture de contes des pays d'origine et, pour les adultes, des séances de lecture dans leur langue d'origine.
- ▶ Lutter contre le racisme et déconstruire les préjugés et stéréotypes :
 - Inciter les écoles, le milieu associatif, la police locale, les services communaux et bien d'autres acteurs pertinents à mettre en place des mesures de lutte contre le racisme en proposant des formations, des actions de sensibilisation ou tout autre moyen adéquat.
- ▶ Prévenir le radicalisme et l'extrémisme (de droite, de gauche, religieux, etc.) sur le long terme en renforçant la cohésion sociale et le vivre ensemble, notamment au travers des actions des Plans de Cohésion Sociale.

La santé

La santé est un droit fondamental, au même titre que l'emploi, l'éducation, le logement...



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Mieux informer les personnes migrantes sur le fonctionnement des services de santé :

Pour une
Commune
interculturelle

- Veiller à ce qu'une information sur le fonctionnement du secteur santé et de l'aide médicale urgente leur soit délivrée. L'existence de services de médiation interculturelle, notamment dans les hôpitaux, devrait y être soulignée.
- ▶ Soutenir les services de santé mentale :
 - Épauler par tous les moyens à leur disposition, les opérateurs en santé mentale spécialisés dans l'accompagnement psychologique des personnes migrantes.
- ▶ Encourager la formation des personnels de santé à la démarche interculturelle et à la lutte contre les préjugés et le racisme.

La mobilité

La mobilité est une nécessité pour avoir un emploi, se former, accéder aux soins de santé, à la culture, etc.



Nous invitons les Communes à s'engager dans les actions suivantes :

- ▶ Favoriser la mobilité en renforçant les alternatives telles que le covoiturage, les vélos et voitures partagées, mais aussi en se concertant avec les opérateurs classiques comme la SNCB et le TEC.



Deuxième partie

- Les actions

transversales



Les actions transversales

Si elles permettent d'améliorer considérablement leur situation et le vivre ensemble, les actions spécifiques ne peuvent cependant, à elles seules, donner le jour à une Commune interculturelle. Pour ce faire, nous proposons aussi de mettre en œuvre des actions transversales qui permettent de concevoir et réaliser progressivement le passage d'une Commune multiculturelle à une Commune interculturelle.

Déployer une stratégie globale de construction d'une Commune interculturelle

La construction d'une Commune interculturelle suppose l'implication de tous les acteurs : édiles, responsables et personnels communaux et du CPAS, institutions, organisations, entreprises, associations et habitants.

Afin de lancer ce processus de construction, nous demandons aux Communes de réunir tous les acteurs concernés et concevoir avec eux une stratégie, des étapes, des modalités et des moyens.

Cette stratégie globale suppose l'inscription de la compétence en matière d'intégration dans l'architecture politico-administrative de la Commune, soit dans le cadre d'un échevinat spécifique soit comme un axe transversal explicite dans les échevinats tels que le logement, la santé, l'enseignement...

Pour une
Commune
interculturelle

Et enfin, faut-il rappeler l'importance pour cette stratégie de participer activement à l'élaboration et la mise en place du Plan Local d'Intégration coordonné par le CRI du territoire.

Le Plan Local d'Intégration a une portée éminemment pragmatique. Il favorise une connaissance approfondie des besoins, difficultés et ressources des personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi que des organisations et institutions qui les accompagnent sur le territoire d'une ou plusieurs communes. Il permet de définir des priorités au niveau des actions concrètes à réaliser et d'améliorer leur efficacité et impact.

Il constitue un espace privilégié pour articuler les initiatives et stratégies des acteurs privés et publics qui œuvrent, d'une manière ou d'une autre, en faveur de l'inclusion des personnes étrangères et d'origine étrangère et ainsi, relier les problématiques de l'intégration à celles de la cohésion sociale et du développement économique, social, éducatif, culturel et environnemental.

Promouvoir la médiation et le dialogue interculturel

Une Commune interculturelle tient compte du fait que la diversité peut aussi générer des désaccords et des heurts. Si ces derniers sont bien gérés, ils peuvent se transformer, pour toutes les parties prenantes, dont les autorités communales, en une source d'apprentissage d'un vivre ensemble plus harmonieux.



C'est pourquoi, nous préconisons de/d' :

- ▶ Assurer une formation au dialogue interculturel afin d'éviter que des incompréhensions et des tensions dégénèrent en conflits. Comme évoqué tout au long de ce mémorandum, elle s'adresserait, tout du moins dans un premier temps, aux travailleurs et travailleuses constamment en lien avec les personnes migrantes :



services communaux de première ligne y compris ceux qui s'adressent aux personnes âgées, écoles, CPAS, etc.

- ▶ Mettre en place un service de médiation interculturelle. Là où existe un service de médiation communale, il lui serait complémentaire. À la disposition des particuliers, des associations, des agents communaux, etc., il pourrait également traiter tous les différends liés au « Vivre ensemble », soit directement, soit en orientant les plaignants vers des services adéquats.

Développer le recours à l'interprétariat et à la traduction de document

Dans ce mémorandum, nous insistons pour que les Communes renforcent l'offre d'apprentissage du français. Le fait que les personnes migrantes aient une maîtrise même imparfaite de notre langue favorise leur insertion socioprofessionnelle et leur engagement dans des pratiques interculturelles et citoyennes. Cependant, cette maîtrise ne s'acquiert pas du jour au lendemain.

C'est pourquoi, nous demandons aux Communes de recourir à l'interprétariat social et à la traduction de documents afin d'accompagner les personnes primo-arrivantes dans leurs premières démarches administratives, leur délivrer des informations essentielles et traiter des situations de chocs culturels.

Disposer de données statistiques fiables

Pour concevoir des politiques interculturelles d'intégration, il est important de disposer de



Pour une
Commune
interculturelle

données statistiques communales fiables. Nous demandons que toutes les Communes y soient attentives.

Plan de Cohésion Sociale : un outil pour construire une Commune interculturelle

Les Communes disposent d'outils intéressants pour réaliser une action d'intégration sous le prisme de l'interculturalité. Le Plan de Cohésion Sociale (PCS) en fait partie.

Cependant, dans certains cas, il devrait être ajusté :

- ▶ Là où elle s'est avérée insuffisante, assurer une large concertation avec les différents acteurs des secteurs public et associatif y compris avec les associations de migrant-e-s afin de le définir.
- ▶ Il convient donc de veiller à ce que les PCS mettent en œuvre une véritable politique interculturelle au service de la cohésion sociale.
- ▶ Les membres des Commissions d'accompagnement des PCS ne disposent toujours pas d'un cadre et d'un langage commun concernant l'approche interculturelle. Une formation sur cette thématique serait la bienvenue.

Coordination des dispositifs de soutien à l'intégration

Des dispositifs tels que le Plan de Cohésion Sociale, le Plan Local d'Intégration, des commissions consultatives ou des Agences Locales de Développement permettent de développer des synergies indispensables entre les acteurs publics et associatifs.

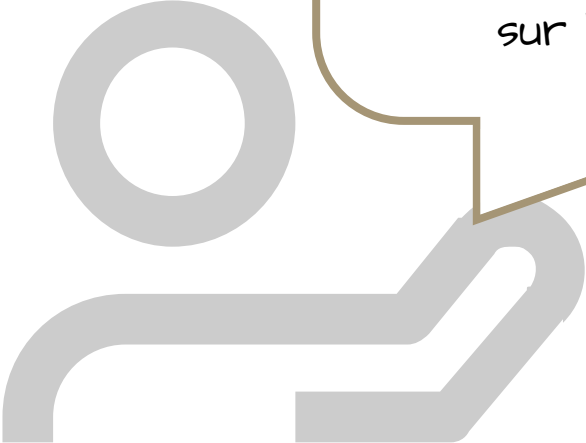


Afin de stimuler l'élaboration et la concrétisation de politiques interculturelles d'intégration dynamiques, pertinentes et créatives, nous demandons aux Communes de veiller à ce que ces dispositifs communaux de soutien à l'intégration s'interconnectent davantage et s'articulent à ceux mis en place par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs fédéraux.

Lutter contre les discriminations

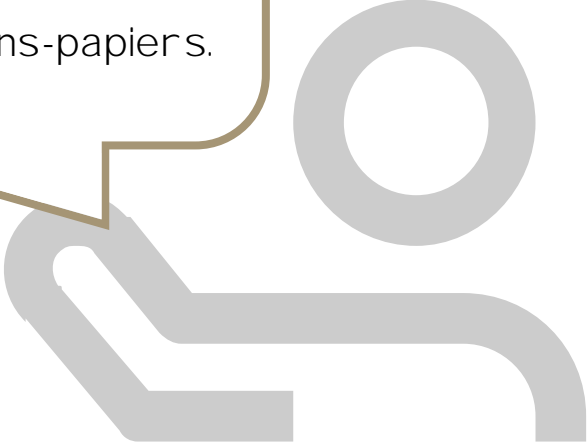
Une Commune interculturelle combat inlassablement toutes les formes de discrimination. Les personnes étrangères ou d'origine étrangère font partie des publics qui en sont affectés.

C'est pourquoi, nous invitons les Communes à collaborer avec des organismes habilités à recueillir et traiter les plaintes portant sur ces discriminations.



S'engager dans des programmes tels que les Communes hospitalières, la charte « Égalité des chances », les cités interculturelles, les fonds AMIF, le FSE, les programmes européens transnationaux sur l'intégration des migrants...

Faciliter les démarches pour TOUTES les *personnes migrantes, demandeuses d'asile* et les autres en situation parfois plus précaire encore, comme les sans-papiers.





Conclusions

- *Les CRI en soutien à toutes les actions des Communes*


Pour une
Commune
interculturelle

Les CRI en soutien à toutes les actions des Communes

Les collaborations possibles des communes avec les Centres Régionaux d'Intégration sont les suivantes :

- ▶ Pour les professionnels :
 - Les formations à la communication interculturelle, au premier accueil, aux droits des étrangers, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations et les préjugés.
 - L'articulation du PIIS et du Parcours d'intégration afin d'éviter les redondances et la multiplication des procédures.
 - La collaboration avec les plateformes d'acteurs, coordonnées par les CRI, dont les initiatives en français langue étrangère, les initiatives en citoyenneté...
 - L'accompagnement de la mise en place d'un « Plan de diversité » dans le cadre de la gestion des ressources humaines.
- ▶ Pour les personnes étrangères et d'origine étrangère :
 - S'appuyer sur l'expertise des CRI pour organiser des séances d'information voire un accompagnement sur des matières spécifiques aux personnes étrangères : l'équivalence des diplômes, les droits et les obligations et mode de fonctionnement et de relations au sein des entreprises.
 - Collaborer pour promouvoir le droit de vote pour les étrangers.
- ▶ Pour le tissu associatif :
 - Collaboration à la mise en place de projets et d'actions interculturelles.
- ▶ Pour le grand public :
 - Participation à diverses actions de sensibilisation à la lutte contre les préjugés...

Pour une
Commune
interculturelle



Les CRI se tiennent à la disposition
des administrations et des CPAS
pour collaborer en fonction de leurs
missions respectives.

Coordonnées des Centres



Centre d'Action Interculturelle de
Namur

Rue Docteur Haibe, 2

5002 Saint-Servais

+32 (0) 81 71 35 18

+32 (0) 81 73 04 41

info@cainamur.be

www.cainamur.be



Centre Régional d'Intégration

Rue Dieudonné François, 43

7100 La Louvière (Trivières)

+32 (0) 64 23 86 56

+32 (0) 64 26 52 53

info@ceraic.be

www.ceraic.be



Centre Interculturel de Mons et du
Borinage

Rue Grande, 38

7330 Saint-Ghislain

+32 (0) 65 61 18 50

+32 (0) 65 43 00 48

cimb@skynet.be

www.cimb.be



Centre Régional d'Intégration du
Brabant Wallon

Rue de Bruxelles, 14

1400 Nivelles

+32 (0) 67 79 04 60

+32 (0) 67 79 16 65

info@cribw.be

www.cribw.be

Régionaux d'Intégration



Centre Régional d'Intégration de
Charleroi
Rue Hanoteau, 23
6060 Charleroi (Gilly)

+32 (0) 71 20 98 60

+32 (0) 71 20 98 61

@ info@cricharleroi.be

www.cricharleroi.be



Centre Régional pour l'Intégration
des Personnes Étrangères ou
d'origine Étrangère de Liège

Place Xavier Neujean, 19B
4000 Liège

+32 (0) 4 220 01 17

+32 (0) 4 220 01 19

@ secretariat@cripel.be

www.cripel.be



Centre Régional d'Intégration de
la province du Luxembourg
Rue de l'Ancienne Gare, 32
6800 Libramont

+32 (0) 61 21 22 07

@ info@crilux.be

www.crilux.be



Centre Régional de Verviers pour
l'Intégration des personnes
étrangères ou d'origine étrangère
Rue de Rome, 17
4800 Verviers

+32 (0) 87 35 55 20

+32 (0) 87 35 55 20

@ perso@crvi.be

www.crvi.be

+32 (0) 87 35 35 20

DisCRI asbl

Place Flamagne, 5

5000 Namur

Tél. : 081/43.55.31

Fax : 081/43.55.31

E-mail : info@discri.be

Le DisCRI est une association sans but lucratif